



PRIX :

16 francs pour 3 mois;  
 32 francs pour 6 mois;  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du département du Rhône,  
 1 franc de plus par trimestre.

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le PRECURSEUR donne les nouvelles  
 24 ou 30 heures avant les Journaux de  
 Paris.

ON S'ABONNE

LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°  
 PARIS, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-  
 Montmartre, n° 15.

LYON, 11 février.

Il était assez naturel que la presse patriote se servît de ce qui vient de se passer à Paris, pour rappeler les absurdités sur l'alliance des carlistes et des républicains répandues officiellement au mois de juin, et depuis lors devenues un lieu-commun de polémique ministérielle. La démonstration était éclatante et les faits la portaient en eux-mêmes. Le chef de la jeunesse républicaine dévouant noblement sa vie pour la défense de la liberté tricolore, contre les champions de la légitimité, la presse républicaine ralliant partout autour d'elle, dans les départements aussi bien qu'à Paris, tout ce qui attend et désire un autre régime, pour opposer la force de l'épée à l'épée des gentilshommes de l'ancien régime; c'étaient des choses qui parlaient assez haut pour prouver, à quiconque aurait eu besoin d'une pareille démonstration, l'infâme niaiserie de ces imputations. — Que répondre à cela? Vraiment il y avait lieu d'espérer que c'en était fini de l'alliance carlo-républicaine et que le juste-milieu abandonnerait cette arme ridicule.

Mais le juste-milieu qui sent que cette arme est la seule qu'il puisse employer contre nous, pour agir sur une foule d'esprits bornés et violents, à qui tout est bon de ce qui vient de l'autorité, n'a pas voulu renoncer à en user, et quelque monstrueux que soit devenu ce seul mot d'alliance carlo-républicaine après la conduite énergique du parti républicain, les journaux ministériels, avec une intrépidité de calomnie véritablement admirable, reprennent la thèse exploitée en juin pour animer les gardes nationales de Paris et de la banlieue et la développent sans honte depuis quelques jours avec un redoublement de zèle.

Nous rougirions maintenant de réfuter ces pitoyables commérages des journaux salariés. Ce n'est pas au moment où le courageux représentant de l'opinion républicaine est encore étendu sur un lit de souffrance, — ce n'est pas au milieu d'une population qui a fait éclater une si vive et si ardente sympathie pour le champion de notre cause qu'il serait convenable d'entamer sur ce sujet une discussion sérieuse.

Mais nous devons signaler à tous cette turpitude effrontée du pouvoir; nous devons appeler l'attention et le mépris public sur cette rage qui pousse un parti à se venger de sa lâcheté, par des calomnies beaucoup moins odieuses maintenant que bizarres et plaisantes. — Le juste-milieu qui a laissé passer doucement les insolences carlistes, est furieux de voir l'effet qu'a produit sur le pays la dernière collision entre les carlistes et les républicains.

Il est impossible, au fond, de s'abuser sur le résultat de cette manifestation. Le juste-milieu aura beau sophistiquer pour démontrer que l'intérêt qui s'attache à la personne de M. Carrel ne s'attache pas à ses doctrines, comme si M. Carrel était connu du public autrement que par ce qu'il a publié, c'est-à-dire par ses opinions, il n'en est pas moins évident que l'attitude prise par le parti républicain, dans une lutte où il s'agissait de l'honneur de la France révolutionnaire, a beaucoup accru son influence, et qu'il ne sera plus possible maintenant d'en parler comme d'une faction d'émeutiers venue on ne sait d'où et voulant on ne sait quoi. — Il est aujourd'hui démontré pour tout homme de bon sens que le juste-milieu ne représente, ni vis-à-vis des puissances étrangères, dont sa diplomatie peureuse l'a rendu le jouet, ni vis-à-vis des anti-révolutionnaires de l'intérieur, le vieux principe de 89. Il est démontré que tandis que le juste-milieu opprime, emprisonne, exile les malheureux réfugiés qui ont perdu à la fois la patrie et la liberté, tandis qu'il fait appel aux légitimistes pour les admettre au partage de son pouvoir et pour le renforcer, les républicains accueillent, protègent et nourrissent de leur bourse privée les proscrits de l'Italie et de la Pologne, et sauvent ainsi l'honneur de l'antique hospitalité française; les républicains se lèvent avec une soudaineté électrique contre les légitimistes de l'intérieur qui plantent arrogantement leur drapeau en face du drapeau tricolore et offrent leur vie en garantie de la sincérité de leurs convictions.

C'est le résultat qu'il importe de constater, car nous tenons avant tout au succès d'opinion. Que le juste-milieu chante victoire parce que le 5 est à 106; nous triomphons, nous, quand une occasion vient prouver ou le dévouement de notre parti à la cause nationale, ou l'utilité de nos doctrines pour le bien-être général.

Qu'on étudie la marche de l'opinion depuis deux ans, et qu'on juge qui de nous ou du juste-milieu a fait le plus de progrès dans cette voie pacifique qui mène aux révolutions sans conduire au désordre. Nous ne craignons pas la comparaison.

## On lit dans la Tribune :

La dernière tentative des légitimistes n'a fait que nous distraire un instant de l'exécution d'un projet que nous avions conçu depuis longtemps, celui d'une grande association patriotique.

Ce qui vient de se passer en fait sentir de plus en plus la nécessité et l'urgence.

Pendant que nos ennemis de toutes les couleurs, les ennemis du peuple se consultent entre eux, se disposent, s'entendent et agissent, resterons-nous donc froids et indolents spectateurs de leurs intrigues? N'apprendrons-nous rien des signataires de protestations en faveur de la duchesse de Berry? Ne saurons-nous mettre aucun obstacle à l'esprit d'envahissement du despotisme qui est au pouvoir, et de celui qui s'efforce d'y arriver?

Nous ne pouvons guère pourtant douter des intentions; les faits nouveaux nous révèlent tous les jours des tendances ennemies. Le temps de déjouer ces liberticides desseins est arrivé.

Voyez comme ils s'embarrassent de notre tolérance et de la dispersion de nos forces! Nous étions calmes et ils nous croyaient faibles; nous étions isolés et ils nous ont cru divisés. Mais le signal de l'attaque nous a bientôt réunis, et ce que nous comptions préparer et accomplir par des soins rapides s'est presque aussitôt improvisé. Plus de douze cents patriotes républicains se sont fait inscrire dans nos bureaux, en trois jours; c'est le moyen d'une vaste et puissante association.

Déjà il existe à Paris des sociétés politiques répondant à des besoins de spécialité. La société *Aide-toi*, l'aide de toutes, qui s'occupe des élections sous toutes les formes; la société des *Amis du peuple*, dont le titre indique suffisamment l'objet; celle des *Droits de l'homme*, qui a pour but de réunir les citoyens, et de les mettre à même d'exercer les uns sur les autres un véritable enseignement mutuel politique; l'association pour l'*Enseignement libre du peuple*; celle des *décorés de juillet*; celle de la *presse*, et bien d'autres encore qui presque toutes se rattachent à celles-ci et n'en font que les ramifications accessoires.

Chacune d'elles a eu ses succès, et cela même doit être un encouragement à une entreprise plus vaste et plus générale. Il est utile que toutes viennent se rattacher à un centre commun, et qu'il s'établisse entre elles un lien d'unité.

Pour cela deux choses sont nécessaires: des principes connus par avance, auxquels on puisse se rallier; un organe pour les soutenir, les développer, les propager sans cesse. Nous croyons pouvoir offrir l'un et l'autre.

Le besoin d'un grand élan social se fait vivement sentir. Les derniers faits qui viennent de se passer nous ont en même temps révélé toutes les ressources qui doivent servir à le réaliser. Un gouvernement qui n'a pas su ou qui n'a pas voulu se défendre lui-même des tentatives de plus en plus menaçantes du carlisme, et ce parti venant échouer devant les résistances nationales, voilà le grand enseignement de leur commune faiblesse et de la puissance trop long-temps méconnue de la cause populaire. Le doute n'est plus permis. Ceux-mêmes qui ne font que nous suivre de loin dans la route qu'il est indispensable de parcourir pour arriver à la liberté, ne se le dissimulent pas plus que nous. Le *Courrier* lui-même en a l'instinct, et parlait il y a quelques jours de renouveler l'association nationale que les rigueurs prévoyantes du pouvoir poursuivaient de leur réprobation, et que l'insouciance d'une bonne foi trompée laissa tomber.

Quand tous les bons citoyens, instruits par l'exemple d'une nation voisine, avertis par le danger, éprouvent le besoin de le repousser, c'est à nous, sentinelles avancées de la liberté, à assurer l'avant-garde, à faire un appel aux hommes courageux et éclairés, à nous fortifier de leur appui et de leurs concours. Nous savons que nous pouvons compter sur leur adhésion; elle nous est, pour ainsi dire arrivée par avance, et nous allons leur en offrir une nouvelle occasion.

En effet, la pétition pour obtenir la mise en jugement de la duchesse de Berry, va être signée; elle sera soumise à un grand nombre de citoyens, tant à Paris que dans les départements; ce sera une épreuve de plus.

Les vrais patriotes sont plus forts et plus nombreux qu'ils ne pensent; il ne leur manque qu'une chose, se bien connaître: nous leur en offrons le moyen et l'occasion. Au milieu des événements qui se pressent et se compliquent, c'est bien le moins que les amis de la chose publique s'entendent et s'unissent, qu'ils s'appuient les uns sur les autres, qu'ils marchent d'accord, dans l'intérêt de leur propre défense, vers la conquête des droits de tous et de la commune félicité.

## On lit dans le National :

Le *Journal des Débats*, qui a le bon sens et le bon goût de laisser exploiter par d'autres, dans son parti, la vieille calomnie de l'alliance carliste républicaine, fait semblant de se méprendre sur la nature des reproches qui sont adressés au gouvernement. Comme si l'explosion de l'opinion publique avait eu pour objet de ravir à un parti l'exercice de la liberté et non de réprimer chez lui ces mouvements brutaux d'intolérance auxquels il s'abandonne encore, malgré sa faiblesse, la feuille ministérielle s'attache à démontrer que le pouvoir n'a pas dû mettre hors la loi l'opinion légitimiste et la frapper, au gré des passions ennemies, de mesures d'exception. Mais, de grâce, qui s'est adressé à la royauté du 7 août et à ses ministres pour traduire à leur barre la liberté individuelle ou la liberté de la presse? Qui a sollicité contre les partisans de Henri V des emprisonnements arbitraires, des persécutions de police? Qui a demandé qu'il leur fût interdit de publier leurs opinions? Soulevés par leurs menaces et leur insolence, les patriotes les ont rejetés, par une manifestation énergique, dans leur humilité de juillet. Si cette leçon ne suffit pas pour les rappeler à la modération et à la décence, dont ils n'auraient jamais dû s'écarter, du moins elle leur prouvera qu'ils ne passeront jamais impunément des paroles aux effets, de la bravade à une tentative d'action.

À les entendre, il semblait qu'ils eussent converti la France entière, qu'il n'y eût plus au fond des cœurs qu'un sentiment de regret et d'affection pour la branche aînée. La duchesse de Berry devait être fort surprise, dans une telle situation des esprits, de ne pas voir arriver à Blaye ces millions de carlistes qu'avait mis en mouvement l'imagination de M. de Broglie, et qui devaient la conduire en triomphe jusqu'à Paris. On a vu comme un seul rayon du soleil de juillet a fait évanouir toute cette fumée.

La nation, forte de son unité et de la puissance communicative des principes qu'elle a proclamés, pourrait prendre en pitié la haine et les coalitions de l'aristocratie européenne; mais cette unité n'existe plus; mais ces principes restent sans application, ils sont dé-

savoués, trahis; ce sont les principes opposés qu'on caresse, qu'on adopte. Le gouvernement, dont c'était le devoir et l'honneur de fortifier la révolution, s'étudie à l'énerver et à l'affaiblir. Il l'a attaquée par la corruption, par la ruse, par la violence. Les hommes, il les repousse ou les persécute; les institutions, il les chicane ou les détruit: il n'est pas jusqu'aux souvenirs, qu'il déshonore. Et en même temps qu'il poursuit d'une main, avec une coupable ténacité, cette œuvre de destruction, de l'autre il relève, il recrépit. Malgré la réprobation qui s'attache à leurs antécédents et à leurs doctrines, ce sont les hommes de la restauration qu'il lui faut: les plus impopulaires sont les plus recherchés. Quant aux choses, on peut voir, depuis deux ans, quel a été leur cours. Les charges du pays se sont accrues, tous les vieux abus ont été conservés ou rétablis, les droits des citoyens ont été violés; les engagements des premiers jours ont été reniés sans pudeur, les illégalités sont devenues plus fréquentes et plus odieuses que sous la restauration, les dilapidations ont été publiques; plus de lois, plus de Charte, plus de trace de la révolution, si ce n'est dans la parodie d'une fête annuelle et dans quelques lambeaux de discours.

C'est l'ensemble de ces fautes, c'est le monstrueux système dont on s'applaudit, ce sont ces déceptions, ces mensonges, ce retour manifeste au régime que l'insurrection des trois jours avait cru anéantir, qui ont relevé l'audace et les espérances du parti carliste, et qui excitent notre juste indignation. Qu'on ne vienne pas nous calomnier en disant que nous avons réclamé la liberté pour nous, l'oppression pour les autres. Dans tous les temps, même en présence des mouvements insurrectionnels de la Vendée, que l'attitude du gouvernement avait fait naître, nous avons demandé que la loi restât souveraine. Nous savions bien que l'énergie de la population, partout dévouée aux intérêts révolutionnaires, suffirait à étouffer la révolte royaliste, et que le gouvernement du 7 août voulait s'armer de l'arbitraire, non contre elle mais contre nous.

Depuis le 7 juin, ses intentions se sont si clairement révélées, il s'est précipité avec tant d'ardeur et tant de joie dans ce passé d'où la France a voulu sortir, même au prix d'une révolution, que les espérances des légitimistes ont dû s'exalter en proportion des craintes et du découragement de l'opposition nationale. Avant l'ouverture de la session, on pouvait compter encore, pour la défense de la liberté et de la cause de juillet, sur une majorité parlementaire. Mais la déroute a été complète: la chambre, toujours dominée par ses vieilles terreurs, a vu comme nous, le crime des ordonnances de juin, et pourtant l'a amnistié; elle a cru par là sauver la monarchie, elle ne s'est pas aperçue qu'en tombant elle-même dans le discrédit, elle s'était le moyen de la servir et de la réconcilier avec le pays. Ruinée dans l'opinion, déconsidérée à ses propres yeux, honteuse d'avoir servi d'instrument aveugle à un système qu'elle désapprouve de plus en plus, à mesure qu'elle le comprend mieux, elle se trouve ballottée entre des impressions contraires, et elle continue, sans dévouement et sans affection, à couvrir de sa solidarité ce qui est funeste à ses propres yeux. Elle s'est laissée engager si avant dans ses dernières déclarations sur la duchesse de Berry et sur l'anniversaire du 21 janvier, que les légitimistes ont dû compter, sinon sur sa complicité, du moins sur sa faiblesse. C'est ainsi que s'explique leur enivrement. Ils voyaient la révolution condamnée solennellement par la chambre des pairs, abandonnée par l'autre chambre, et insultée par le pouvoir; ils osaient dire, dans un de leurs journaux, après le vote de la paire sur le deuil expiatoire: « L'une des deux » chambres a fait aujourd'hui sa soumission; l'autre fera la sienne » demain; tout va rentrer dans l'ordre, car la cour a donné l'exemple. » Et cette insolente prédiction se trouvait justifiée par la soumission de la chambre des députés. Le moment de relever la tête paraissait donc venu pour les carlistes, car dans cet abandon général de la révolution, ils oubliaient qu'en dehors du gouvernement et des chambres, il lui restait des défenseurs.

## FRAGMENTS DU DISCOURS DE M. O'CONNELL.

Le discours prononcé par M. O'Connell dans la séance du 5, à la chambre des communes, jette un tel jour sur la question irlandaise, et fait si bien connaître l'état de ce malheureux pays, que nous jugeons utile d'en reproduire les passages les plus remarquables.

Le président ayant proposé l'adoption de l'adresse, M. O'Connell a pris la parole.

« Je me lève, a dit l'honorable membre, pour m'opposer à l'adresse. Je pense que c'est une adresse brutale et sanguinaire. C'est une déclaration de guerre civile lancée contre l'Irlande. C'est une adresse qui enfantera bien des maux.

« Ce fut une adresse semblable que l'on vota au sujet des affaires de l'Amérique, où, avec une brutale persévérance, l'on envoya un secrétaire tracer les ordres du gouvernement en caractères de sang. Mais aujourd'hui, comme alors, cette brutale persévérance à donner des conseils sanguinaires tournera à votre honte. Je le répète, c'est une adresse brutale et sanguinaire.

« Après sept siècles de mauvais gouvernement, quel remède nous apportez-vous? Venez-vous encore demander notre sang? Puisque c'est votre mauvais gouvernement qui a causé tous nos désordres, la force n'y remédiera point, elle ne fera qu'augmenter le mal. Il n'y a qu'un remède, la justice.

« Le noble lord qui a proposé l'adresse attribue toutes les erreurs, tous les crimes de l'Irlande à moi, que l'on qualifie d'agitateur. Les très-honorables membres du côté opposé ne savent-ils pas que l'année dernière ils furent accusés aussi hautement qu'ils m'accusent aujourd'hui de ce même crime d'agitateur? L'année dernière, vous étiez les agitateurs de la nation anglaise; vous avez accueilli cette accusation avec mépris. C'est aussi avec mépris que je repousse la vôtre; je la repousse avec indignation et dédain. La conduite du gouvernement me fera continuer le rôle d'agitateur.

L'Irlande est arrivée à cet état d'épuisement qui précède généralement la mort politique d'un pays, état auquel on ne peut remédier que par le topique sanguinaire d'une guerre civile. La révocation de l'acte d'union est une mesure devenue nécessaire non-seulement pour le bien de l'Irlande, mais pour la sûreté du trône de la Grande-Bretagne. On n'en parlait l'année dernière que comme d'une chose si lointaine, si peu probable, si impraticable qu'elle ne méritait pas de fixer un moment l'attention. Cette année tous les partis en Irlande sont d'accord pour la désirer.

« Si quelqu'un ose dire que l'agitation a produit la situation actuelle

de l'Irlande, il ignore complètement l'histoire du pays. Toute l'histoire d'Irlande prouve que l'agitation n'a pas été la cause des maux de ce pays. Dans ce cas, est-il juste que l'Angleterre emploie encore une fois la force des baïonnettes et des balles contre ma malheureuse patrie?

« Je le répète, la cause des désordres de l'Irlande n'est pas l'agitation, mais les griefs de la nation. Tant que l'Irlande aura des griefs, je me croirai obligé d'agir. »

« Ces griefs sont nombreux, et je vais en présenter le catalogue à la chambre, et je lui demanderai après si, dans le cas où ces griefs continueraient, mon devoir ne serait pas de persister dans le rôle d'agitateur. »

Après un exposé de la manière dont la magistrature civile est constituée en Irlande, M. O'Connell s'est écrié :

« Tant qu'on souffrira qu'un tel état de choses subsiste, n'y aura-t-il pas un motif suffisant pour l'agitation ? L'Irlande attendait avec impatience la première réunion d'un parlement réformé. Quel cri ne poussera-t-elle pas à la lecture d'un discours brutal et sanguinaire ? »

Ici lord John Russell s'est levé et a demandé qu'il fût pris note des dernières paroles de l'orateur.

« Si le président, a repris M. O'Connell, déclare que ces paroles sont contraires à l'ordre, je ne persisterai pas. Je dirai que le discours n'est pas un discours brutal et sanguinaire. »

Lord John Russell ayant insisté, M. O'Connell a dit : « Si le président déclare que j'ai tort, si le discours doit être considéré comme l'œuvre du roi, le respect me fera la bouche ; mais si je suis dans mon droit, et si le discours doit être considéré comme l'œuvre des ministres, je dirai que les termes dont je me suis servi ne sont pas encore assez forts. »

Le président a déclaré que l'orateur était dans son droit, et que le discours devait être considéré comme l'œuvre de ceux qui en étaient responsables ; mais il l'a invité à considérer s'il était possible de maintenir l'ordre requis dans les opérations de la chambre, lorsque l'on faisait usage de semblables expressions.

M. O'Connell, reprenant son discours, a détaillé les griefs résultant de l'administration de la justice, de l'établissement en Irlande d'une police armée, et de l'extension donnée à l'organisation de la yeomanry. Sur ce dernier point, il a dit :

« Rien ne pouvait être plus dangereux que cet accroissement du corps de la yeomanry ; il a contribué à l'accroissement du crime. Quoique le crime ait considérablement augmenté en Irlande, il n'est pas encore arrivé à son apogée. Ses progrès ont été arrêtés par les avis pressants et réitérés de ces agitateurs tant calomniés. Qu'est-il résulté de cette augmentation de la yeomanry ? que la population catholique du nord de l'Irlande est armée. Le pays se trouve en conséquence placé sur un volcan. Ainsi, une force redoutable est toute prête pour engager une guerre civile. Les catholiques ont adopté cette mesure pour leur propre défense. La semaine dernière, un magistrat, que je pourrais citer, a vu une réunion secrète de plus de mille paysans catholiques tous bien armés. Cette disposition s'étend chaque jour et s'étendra considérablement. Quel remède le gouvernement appliquera-t-il à ce mal ? Il persistera dans son ancien système, et demandera une extension de pouvoirs, lorsqu'il a empêché les agitateurs de mettre fin au mal, et de rendre la paix et le bonheur à l'Irlande. Je ne demanderai pas à la chambre de ne point ajouter foi aux calomnies accumulées contre les agitateurs de l'Irlande ; mais je dirai que l'on pourra les jeter dans les prisons en suspendant l'*habeas corpus*. On pourra verser leur sang sur l'échafaud ; mais sous cet échafaud les paysans catholiques s'assembleront, comme ils s'assemblent déjà dans le nord de l'Irlande, et se prépareront à engager une guerre civile du caractère le plus terrible. Une révolution s'effectuera alors ; non pas une révolution morale, non pas une révolution politique, mais une révolution par le glaive. »

« Les ministres désirent-ils nous pousser à une guerre civile ? Veulent-ils nous forcer, avec le dévouement d'un Falkland, à nous joindre à des criminels parce que de plus grands criminels seront lancés contre nous ? Ils invoquent la force ; mais pourquoi ne pas retenir leurs menaces et essayer de rendre justice à l'Irlande ? Alors, si l'agitation continue, si les désordres, les violences et le pillage nocturnes se perpétuent, qu'ils aient recours à la force. Attendez au moins jusque-là ; tentez l'expérience que je propose. Si vous échouez, vous serez excusables, et si vous invoquez la force, ma voix se joindra à la vôtre. Je ne demande pour mon pays que justice, et justice ne lui a encore été jamais rendue. Les griefs de l'Irlande sont réels ; ils sont intolérables. Tout le monde le sait. Dans ce cas le devoir du gouvernement n'est-il pas de les faire cesser ? Qu'il le fasse, et j'irai aussi loin pour l'appuyer qu'il pourra le désirer. »

M. O'Connell a terminé en proposant, par forme d'amendement, que la chambre examinât le discours du trône en comité général.

M. Stanley a pris la parole pour répondre à M. O'Connell.

C'est aujourd'hui qu'a lieu aux Célestins la représentation à bénéfice de Barqui, acteur aimé du public. Ce n'est point sur la nouveauté des ouvrages que le bénéficiaire a compté pour attirer la foule, mais bien sur leur bonne réputation. La *Prima Donna* et *Grillo* sont deux vaudevilles charmants ; la *Puritaine* est un petit drame à émotions, comme on en fait aujourd'hui ; *Chabert* reparaitra sous les traits de Prudent qui, après nous l'avoir montré une fois, l'avait emporté avec lui. Joignez à tant d'attraits pour la curiosité publique l'intérêt que l'on porte au bénéficiaire pour le talent et le zèle qu'il déploie chaque soir, M<sup>me</sup> Herlika dans deux pièces, ainsi que Breton et Barqui, voilà bien des motifs pour prédire ce soir une chambrée complète au théâtre des Célestins.

#### AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 février 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

#### (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 9 février 1835.

Jusqu'ici, à toutes les accusations portées contre les manœuvres de la police, on se contentait d'adopter un système de dénégation. Mais un nouveau fait vient d'être révélé au public, et il n'est pas possible au préfet de police d'en nier les détails. M. Laboussière a fait insérer dans plusieurs journaux une lettre qui dévoile les manœuvres les plus odieuses. Toutes ses démarches étaient épiées par des agents de M. Gisquet ; l'un d'eux avait cherché à gagner son domestique pour qu'il lui livrât les lettres de son maître ; mais ce serviteur fidèle avait tout découvert à M. Laboussière, et l'espion s'était vu contraint à faire connaître ses manœuvres et à signer sa déposition en présence de deux témoins. D'après sa déclaration, tous les députés de l'opposition sont épiés de la même manière, et au milieu d'un pays libre, les mandataires de la nation sont entourés des agents d'une police immorale.

Nous ignorons quel parti prendront M. Gisquet et le ministère dans cette circonstance ; quant au préfet de police, il n'a pas de moyens de se disculper d'un fait pareil, les preuves en sont trop manifestes. Si M. Laboussière croyait devoir traduire M. Gisquet devant les tribunaux, ce serait un procès qui pourrait bien ne pas tourner à l'avantage du préfet de police. Quant au ministère, il ne peut plus conserver M. Gisquet à la préfecture de police, sans avouer hautement qu'il a lui-même dicté le système d'espionnage adopté contre les députés.

— On croyait au moment de l'arrestation de la duchesse de Berry que la chouannerie avait reçu son coup de mort. Mais peu à peu elle semble se ranimer ; le pouvoir lui-même, par un système maladroit, la rend à la vie ; car on cherche à gagner les chefs de bandes, en leur proposant des avantages s'ils veulent se détacher de leur cause, et cette conduite, loin de décourager les chouans, ne fait que les exciter à se rallier pour continuer leurs déprédations dans l'Ouest. On parle même d'un grand complot qui s'étendrait dans tous les départements de l'Ouest et du Midi et qui devrait éclater le 13 février, pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry. Les préfets et maires de l'Ouest ont adressé à ce sujet des rapports au ministère de l'intérieur à qui ils annoncent qu'on remarque beaucoup de mouvement parmi les chefs influents du parti carliste qui se préparent à agir.

Quelques personnes, ordinairement bien informées des manœuvres qui sont fomentées dans le camp des légitimistes, prétendent que les provocations en duel qui ont eu lieu dernièrement non seulement à Paris mais encore à Rouen, Lyon, Toulouse et plusieurs autres villes de départements, ne devaient être que le prélude du grand mouvement que les carlistes voulaient préparer ; ils espéraient ainsi faire naître une fermentation dans tous les esprits, de manière à pouvoir mettre plus facilement leurs projets à exécution.

Nous craignons peu toutes les tentatives que peuvent oser maintenant les carlistes. Cependant il faut que le gouvernement ne se laisse point endormir dans une pernicieuse sécurité. Il ne sera pas difficile de déjouer encore une fois les projets des champions de Henri V, surtout puisqu'il sait déjà que les plans de révolte ont été formés, et qu'il peut ainsi prendre toutes les mesures nécessaires.

— Peu à peu toutes nos forteresses désarment sur nos frontières. Toutes les villes fortifiées du nord s'occupent à rentrer leurs canons dans l'intérieur des arsenaux. Strasbourg va aussi dégarnir ses remparts des 166 bouches à feu qui venaient d'y être placées.

C'est ainsi que le gouvernement cherche à persuader que toute collision nouvelle avec l'étranger est désormais impossible, et que la paix est assurée. Cependant, nous croyons que le cabinet prussien ne semble point regarder les négociations comme aussi avancées. D'ailleurs, on peut regarder désormais tous les efforts de la France et de l'Angleterre pour terminer les affaires de la Hollande comme devant être infructueux.

Nous apprenons que les cabinets de Berlin et de Vienne ont déclaré à ceux de Paris et de Londres qu'ils ne voulaient plus se mêler de cette affaire tant que la conférence serait maintenue à Londres ; ils veulent qu'elle soit transportée à Francfort-sur-le-Mein ou à Berlin. En conséquence, le cabinet prussien qui avait commencé à se porter de nouveau comme médiateur, entre la cour de La Haye d'une part, et de l'autre celle de Paris et de Londres, s'est tout à coup retiré de ces négociations, et il attend pour les reprendre que les deux cours de France et d'Angleterre aient adhéré à la demande de transférer la conférence en Allemagne.

En attendant, les ministres Grey et de Broglie s'épuisent en négociations avec le roi Guillaume de Nassau. Mais ils devraient bien s'apercevoir que leurs efforts doivent être infructueux puisque les négociations ne sont plus poursuivies qu'après des deux cabinets des Tuileries et de St-James et sans que les trois puissances du Nord y prennent aucune part. Dans nos salons diplomatiques on croit généralement que les ministères français et anglais n'ont que deux alternatives à adopter : ou ils acquiesceront au changement du centre de la diplomatie, et alors ce sera sacrifier les intérêts de la Belgique, parce qu'une conférence tenue en Allemagne sera plus disposée pour les intérêts de la Hollande que pour ceux de la Belgique ; ou ils s'en tiendront à la lettre du traité de novembre, et ils recommenceront à lancer une armée et une flotte contre le roi de Hollande.

On voit par là que la question de la Hollande est loin de toucher à son terme ainsi qu'on semblait l'espérer et le roi néerlandais trouvera long-temps encore le moyen de donner de la tablature à la diplomatie européenne.

— Il résulte du tableau des dépenses des catholiques pour le ministère des cultes qu'elles se montent à 32,892,000 f.

— On parle de la démission de M. Didier, secrétaire-général au ministère de l'intérieur.

— Benoist et Bergeron ont présenté une requête à M. Duboys (d'Angers) afin d'obtenir le renvoi de leur affaire à une autre session. M. le président n'a pas encore statué sur cette enquête.

— On prétend qu'un courrier est arrivé hier de Madrid au ministère des affaires étrangères apportant des dépêches

de M. de Reyneval, dans lesquelles ce diplomate annonce que le cabinet de Madrid semble disposé à s'unir à la France et à l'Angleterre, pour terminer enfin la lutte entre don Pedro et don Miguel.

— On dit que le cabinet espagnol a reconnu l'indépendance des colonies américaines qui consentent à lui payer vingt millions de francs pendant un certain nombre d'années, indépendamment de cette condition, le commerce de l'Espagne avec ces colonies ne serait assujéti qu'à la moitié des droits payés par les autres nations.

— M. Soult, n'ayant pu se rendre au banquet donné hier par M. Dupin à l'armée d'Anvers, à cause de son indisposition, y a envoyé son fils, M. le marquis de Dalmatie, pour l'y représenter.

Parmi les convives de M. Dupin on remarquait M. Horace Vernet, qui arrive d'Anvers, où il était allé étudier les lieux pour représenter les principaux faits de l'expédition.

— Nous apprenons qu'à l'occasion des débats qui paraissent sur le point de s'ouvrir en France sur différentes questions de douanes et entr'autres sur les modifications à apporter au tarif existant sur l'entrée des houilles, des fers, des toiles et des bestiaux de Belgique, le gouvernement belge vient d'envoyer à Paris des hommes versés dans la connaissance des intérêts réciproques des deux pays afin d'éclaircir ces questions.

— La Suède est sur le point de terminer le canal de Gotha ou de Gothie, une des plus grandes entreprises de l'Europe, dont l'exécution a demandé 20 années de travail. Ce grand ouvrage hydraulique entrepris pour établir une communication entre le Gattégat et la Baltique, traverse la Suède dans toute sa largeur de Gottebourg sur le Gattégat à Soderkoping sur la Baltique. Il a dix pieds de profondeur, vingtquatre de large et environ cent vingt-cinq mille de long dont près de 60 de creusage.

Ce grand ouvrage a coûté dix millions de rixdalles ou 57 millions de francs.

— La lutte s'est engagée aujourd'hui plus vivement entre les haussiers et les baissiers ; hier, ceux-ci ont obtenu le dessus ; aujourd'hui le combat, après leur avoir été favorable, a semblé tourner contr'eux ; il faudra voir demain.

L'emprunt belge est tombé à 83, puis il est remonté à 85. Les rentes de Naples et d'Espagne ont éprouvé une variation à peu près semblable.

Quelques personnes assez au fait des grandes opérations financières, prétendaient que la hausse successive qui a eu lieu depuis un mois, ainsi que la baisse de ces jours derniers, résultaient d'une vaste opération entreprise par M. de Rothschild et le ministre des finances, d'accord pour en tirer profit.

Ils prétendaient aussi qu'il s'agissait de monopoliser un emprunt de 8 millions de rentes 5 p. 01<sup>o</sup>, emprunt que l'on doit incessamment adjudger.

Cette opération consisterait, ou plutôt aurait consisté, à faire monter toutes les rentes outre-mesure, afin d'avoir la facilité de vendre à découvert, une somme de 8 millions de rentes 5 p. 01<sup>o</sup>, dans les prix de 103 50 à 106, pour livrer ensuite aux acheteurs l'emprunt qu'ils obtiendraient peut-être à 101 50.

Cette opération, si elle est réelle, comme c'est assez probable, donnerait un bénéfice certain de 5 à 6 millions, en y comprenant les avantages des reports qui sont toujours au profit des vendeurs.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 8 février.

M. Berthois propose l'article additionnel suivant :

« L'expropriation ou l'occupation temporaire, en cas d'urgence, des propriétés privées qui seront jugées nécessaires pour des travaux de fortification, continueront d'avoir lieu, conformément aux dispositions prescrites par la loi du 30 mars 1831. »

« Toutefois, lorsque les propriétaires ou autres intéressés n'auront pas accepté les offres de l'administration, le règlement définitif des indemnités aura lieu, conformément aux dispositions des chapitres 2 et 3 du titre 4 et à celles du titre 6 ci-dessus. »

« Lorsque les propriétaires auront accepté les offres de l'administration, le montant de ces offres sera, préalablement à la prise de possession, déposé à la caisse des dépôts et consignations pour être remis ou distribué à qui de droit, selon les règles du droit commun. » — Adopté sans discussion.

M. Debelleye reproduit ici son amendement cité plus haut, et portant qu'en temps de paix, aucune ville ne peut être fortifiée qu'en vertu d'une loi.

M. de Ludre : Je ne prétends que vous rappeler ce qui vous a été dit par l'honorable M. Mauguin sur l'indispensable nécessité de laisser au gouvernement les moyens de pourvoir à la sûreté de l'état ; plus vous devez vous montrer sévères sur la responsabilité qu'il encourt à cet égard, et certes ce ne sera pas moi qui me plaindrai que cette sévérité soit trop grande, moins vous devez le gêner dans ses moyens de défense. Sans doute, quand vous fortifierez des places importantes, toute l'Europe pourra savoir ce que vous faites ; mais il est tel passage de nos frontières qui peut être fortifié d'après des plans secrets qui se trouvent dans les cartons du ministère de la guerre, et il est bon que le gouvernement ne soit pas traversé dans l'exécution de ses projets. Je conçois toutefois qu'il soit prudent de mettre obstacle éventuellement aux empiétements de l'autorité militaire sur l'autorité civile, aussi j'aurai l'honneur de vous proposer un sous-amendement qui porterait que la capitale de l'état ne pourra être fortifiée qu'en vertu d'une loi.

Je crois que c'est tout ce que vous pouvez faire. Si vous n'avez pas confiance dans l'administration, renversez-la, je crois que vous ferez bien (on rit), mais ne lui ôtez pas les moyens de pourvoir à la défense du pays.

M. Debelleye défend son amendement, qui ne saurait entraver en aucune façon la défense du territoire, puisqu'il ne prévoit que les cas ordinaires, c'est-à-dire le temps de paix. Dans les cas d'urgence, les moyens de défense existent.

M. le président : Je me permettrai de demander à l'honorable membre comment cet amendement se rattache à la loi d'expropriation.

M. Debelleye : L'article 2 veut une loi dans certains cas. Or, dans celui qui fait l'objet de mon amendement, je détruis la législation de 1819 pour faire revivre celle de 1791. Je n'attaque pas le gouvernement, je l'ai servi loyalement, et personne plus que moi n'est partisan de la royauté de juillet... (A la question ! à la question !)

M. Charmaule : L'amendement est sans objet. Son but se trouve rempli par les dispositions du titre 1<sup>er</sup>.

M. de Belleye : Si la chambre l'entend ainsi... (Aux voix, aux voix ! Les paroles de l'honorable membre se perdent au milieu du bruit.) L'amendement est retiré.

M. Mallet présente un autre article additionnel ainsi conçu : « Sont également affranchis des formalités prescrites par le titre 2, les travaux que nécessiteraient la rupture des digues ou levées, le renversement d'un pont par la force des eaux ou des glaces, la destruction d'un quai ou d'une jetée à la mer, et autres cas d'urgence constatés par délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet. »

La prise de possession a lieu en vertu d'une ordonnance sur requête, rendue par le tribunal de l'arrondissement.

Le règlement définitif de l'indemnité devra être immédiatement poursuivi, et s'opérera conformément au titre IV et suivants de la présente loi.

M. Laurence : Il n'y a pas là matière à expropriation.

M. le rapporteur : L'article additionnel qu'on vous propose est une exception à toutes les dispositions de la loi. Or, il est loin de comprendre tous les cas, et j'en conçois la difficulté ; mais ici se présente une observation : si vous énumérez tous les cas, il est à craindre que l'énumération ne soit pas complète ; si vous n'indiquez, comme l'auteur de l'amendement, que les principaux, vous laissez une latitude trop grande à l'administration, et vous mettez dans ses mains la facilité de se dispenser au besoin des formalités que vous avez établies précédemment avec tant de soin. Je crois qu'il ne faut pas s'exposer à un pareil danger, et qu'il est plus convenable de rester dans le droit commun.

M. Teste : Je prie la chambre de ne point perdre de vue que cette loi va remplacer celle de 1810, et qu'il est important de n'y pas laisser de lacune. Je sais bien qu'il est impossible d'énumérer tous les cas exceptionnels ; mais il me semble que l'auteur de l'amendement a fait preuve d'un sage discernement dans ceux qu'il a cités, et que les autres pourront être déterminés d'après leur rapport avec ceux-là. Faites attention, Messieurs, que les cas d'urgence doivent être, non pas jugés, mais constatés par le conseil municipal, et que c'est là une garantie.

M. le rapporteur : La loi sera toute en exceptions. Il faudrait dire alors, non pas et autres cas d'urgence, mais et autres cas semblables. (Appuyé !)

M. Laurence : Dans ces cas particuliers, il n'y a qu'occupation temporaire des terrains, mais non expropriation, et le propriétaire n'a droit qu'à une indemnité qui a été prévue par le Code civil. Je ne dis pas qu'il faille repousser l'amendement ; mais je crois qu'il y aurait péril pour la chose publique à l'adopter tel qu'il est : il a soulevé une question qui mérite d'être examinée, et je serai d'avis de le renvoyer à la commission. (Oh ! oh ! Impatience aux centres.)

M. Teste : L'amendement ne pourra trouver évidemment son application que dans les circonstances où il y aura lieu à expropriation. Il y a une législation à part qui règle les dommages, en cas d'occupation temporaire de la propriété privée ; mais quand un pont, une digue sont emportés par les eaux, il faut quelquefois le rétablir plus haut ou plus bas ; alors nouvelle acquisition de terrains, et il s'agit bien ici d'expropriation. Du reste, je ne m'oppose pas au renvoi à la commission, du moment surtout que la nécessité de l'amendement est généralement reconnue. (Aux voix ! aux voix ! le renvoi !)

Le renvoi à la commission est mis aux voix et rejeté.

M. Mauguin : Il est évident, cependant, messieurs, qu'il arrivera des cas pour lesquels il faudra des formalités particulières. Si un pont, une digue sont renversés, on ne pourra le plus souvent attendre les formalités prescrites pour des cas moins urgents. Il nous serait impossible toutefois de borner l'exception aux divers cas cités dans l'amendement. Devrons-nous dire : Dans les autres cas d'urgence ? On vous a fait sentir à quel abus une si vague désignation pourrait donner lieu sous une administration peu scrupuleuse. Ceux qui ont repoussé le renvoi de l'amendement à la commission, ont agi sans doute en connaissance de cause, et ils voudront bien nous indiquer quelque moyen de sortir d'embaras. (On rit.)

M. Viennet : Je propose de dire : « Et autres cas qui pourraient exposer le pays à un dommage notable. » (Rire général.)

M. Marchal : Retirez encore celui-là.

M. Teste : « Et autres cas de force majeure. » (Appuyé !)

M. Ch. Dupin : Il ne faut rien mettre du tout. (On rit.) Vous avez la responsabilité de l'administration (nouveaux rires) ; et le conseil municipal qui se mettra toujours du côté de la propriété.

M. Laurence : Est-ce au moment où les conseils municipaux sont tombés dans un véritable état de suspicion aux yeux du pouvoir... (Murmures au centre ; interruption.) J'en appelle à vos souvenirs, Messieurs, n'est-ce pas le pouvoir qui les a déclarés incapables ? D'où viendrait donc cette confiance si entière aujourd'hui ? L'amendement, je le répète, mérite un mûr examen. Puisque la chambre a rejeté le renvoi à la commission, j'oserai encore lui proposer, par une subtilité que je me reproche, de suspendre le vote et de l'ajourner. (Oh ! oh ! aux voix ! aux voix !)

M. le ministre des travaux publics : On ne peut supposer que l'administration simulera des cas d'urgence pour le plaisir d'inquiéter la propriété. La rédaction de l'amendement me paraît assez claire et il remplit une lacune qu'on ne doit pas laisser subsister dans la loi. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président : Je serai observer à la chambre que deux autres amendements sont présentés. (Vive impatience aux centres. A demain ! à demain !)

La discussion est renvoyée à demain.

M. le président : Avant de lever la séance, je dois faire connaître à la chambre un incident qui prouve qu'on ne saurait porter trop d'attention, même dans les questions en apparence les plus minimes. A la suite de la loi sur le 21 janvier, différents projets d'intérêt local furent délibérés. L'agitation qui régnait dans l'assemblée fit que les secrétaires, car c'est au pied de la tribune qu'on fait le plus de bruit (On rit), n'entendirent pas l'objet que je mettais aux voix.

Il s'agissait d'autoriser les départements de l'Arriège, Maine-et-Loire, Charente-Inférieure et Basses-Pyrénées, à s'imposer extraordinairement. Le projet portait pour cinq ans. La commission proposait pour 2 ans. C'est cette dernière proposition qui fut votée, et cependant le procès-verbal porte la durée de cinq ans.

C'est une erreur évidente ; mais je n'ai pas voulu la rectifier sans consulter la chambre, de peur de créer un précédent dangereux. La chambre consent-elle à la rectification ? (Oui ! oui !) le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui en fera mention.

M. Lepelletier d'Aulnay demande que la discussion relative à l'ouverture d'un nouveau crédit de 1,500,000 fr. pour les pensions militaires, qui est à l'ordre du jour, soit renvoyé après le rapport sur le budget des finances. — Adopté.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 9 février.

Après la lecture du procès-verbal, la chambre reprend la suite de la discussion du projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Plusieurs articles additionnels proposés à la suite de l'art. 64 avaient été renvoyés hier à la commission.

M. le rapporteur rappelle que ces divers amendements avaient pour but d'affranchir l'administration des formalités prescrites par le titre 2 toutes les fois qu'il serait nécessaire de rétablir des travaux détruits par des accidents imprévus.

La commission a pensé que plusieurs de ces articles additionnels ou amendements, et notamment celui proposé par M. Parant, sont une dérogation à l'article 8 de la Charte et à l'article 445 du code civil.

Elle propose la résolution suivante :

« Dans le cas de rupture d'une digue ou d'un quai, du renversement d'un pont par la force des eaux ou des glaces, d'interruption d'une route ou d'un canal, et dans tous les autres cas de force majeure et d'urgence constatés par une délibération du conseil municipal extraordinairement assemblé, le préfet, par un arrêté pris en conseil de préfecture, pourra ordonner l'occupation temporaire des terrains nécessaires à la confection des travaux. »

L'occupation temporaire ne pourra avoir une durée de plus de deux ans, sauf à l'administration à poursuivre dans ce délai l'expropriation définitive, conformément aux règles de la présente loi.

La prise de possession n'aura lieu qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de l'arrondissement, conformément aux dispositions de la présente loi. Ce jugement arbitraire la somme qui devra être consignée pour l'évaluation de la jouissance.

L'indemnité représentative de la valeur locative, ainsi que les dommages-intérêts résultant de l'occupation, seront définitivement fixés par le jury dans les formes prescrites par la présente loi.

M. Teste combat cet article. Il pense qu'une disposition concernant l'occupation temporaire ne doit pas figurer dans une loi d'expropriation. Il propose l'article suivant :

« Les titres 1, 2 et 3 de la présente loi ne sont pas applicables aux expropriations commandées par un événement imprévu qui aurait subitement détruit ou rendu impraticables une route, un canal, une digue, un pont, un quai, une jetée à la mer ou tout autre ouvrage de cette nature. »

Dans ces divers cas, le fait est immédiatement constaté par le maire et par le conseil municipal extraordinairement assemblé. Le procès-verbal désigne les propriétés dont l'acquisition est rendue nécessaire pour rétablir les communications, et s'il s'agit d'expropriation, il en décrit sommairement l'état et en apprécie la valeur après avoir entendu ou appelé les propriétaires.

S'il y a péril en la demeure, le conseil municipal ordonne la prise de possession immédiate et les travaux de défense ; au cas contraire, le procès-verbal est transmis au préfet qui peut ordonner la prise de possession.

Dans l'un ou l'autre cas, le procès-verbal ou l'arrêté du préfet sont adressés le jour même au procureur du roi, qui assigne à bref délai les propriétaires devant le tribunal de l'arrondissement, pour voir fixer provisoirement le montant de l'indemnité et en ordonner la consignation.

Le jugement qui intervient sur cette assignation n'est pas susceptible d'appel, et la consignation a lieu dans les trois jours qui suivent sa prononciation, à peine de nullité.

Les parties procèdent au règlement définitif de l'indemnité, selon les règles fixées par le titre 4 et les suivants de la présente loi.

MM. Lunéau et Colomès présentent sur l'amendement de M. Teste et sur celui de la commission des observations auxquelles la chambre prête peu d'attention.

Un membre de la deuxième section de gauche : Il est impossible de discuter sur une simple lecture des amendements aussi compliqués.

M. le président : L'amendement de la commission propose de donner à l'administration la faculté d'occuper temporairement les terrains, dans le cas d'urgence, mais elle lui impose l'obligation de rentrer dans les termes de la loi pour la prise de possession des terrains. L'amendement de M. Teste, au contraire, confère à l'administration le droit beaucoup plus large, de s'emparer définitivement des terrains dans les cas d'urgence, sans suivre les formalités prescrites par la loi.

M. Legrand, commissaire du roi, combat l'amendement de la commission ; il pense que l'occupation temporaire définie par la législation existante n'a aucun rapport avec la loi d'expropriation, mais il donne son assentiment au système de M. Teste.

M. Jousset pense qu'il faut rester dans le droit commun, qu'il peut être nécessaire de modifier la législation relative à l'occupation temporaire, mais qu'il est impossible d'improviser de tels amendements. Il en vote le rejet. (Marques d'assentiment.)

M. le rapporteur : Sans doute, les lois tout imparfaites qu'elles sont, peuvent suffire aux cas d'urgence. Aussi, le gouvernement ne nous avait point proposé aucune disposition à cet égard, et la commission avait observé la même réserve.

Mais dans la séance d'hier un amendement vous a été proposé ; cet amendement, contraire à la Charte et au Code, a reçu l'assentiment du gouvernement, et la chambre a jugé à propos de le renvoyer à la commission, elle n'a pas pensé que cet amendement qui, je le répète, est en contradiction manifeste avec l'article 8 de la Charte et l'article 545 du Code civil, dût être adopté ; elle a donc proposé une disposition qui autorise l'occupation temporaire des terrains, mais rend à la propriété les garanties que vous avez votées pour la mise en possession définitive.

Au surplus, la commission ne demande pas mieux que d'abandonner son article, mais elle insiste surtout pour le rejet de l'amendement de M. Teste, qui est une expropriation définitive.

M. Legrand : Si vous refusez d'adopter l'amendement de M. Teste, il est certain que l'administration se trouvera en présence de dégâts qu'elle ne pourra pas réparer, si, par exemple, on veut rétablir une route et la faire passer sur un terrain voisin.

Plusieurs voix : Alors il n'y a pas d'urgence.

M. Legrand : Je vous demande pardon ; si une jetée a été détruite et emportée par les eaux avec les terrains sur lesquels elle était assise, il est évident qu'il sera nécessaire de l'établir sur d'autres terrains ; ce n'est pas là une occupation temporaire, mais définitive. (Bruit.)

M. le président : M. le commissaire du gouvernement ne comprend pas l'amendement de la commission ; la commission accorde à l'administration le droit de s'emparer des terrains ; elle respecte la propriété ou ce que, pour la mise en possession définitive, l'intervention de la loi est nécessaire, et en même temps elle satisfait aux cas d'urgence.

M. Legrand : Les lenteurs que nécessite l'amendement de la commission, rendent illusoire la faculté qu'elle accorde.

M. le président : L'amendement de M. Teste exige des formalités

encore plus longues, lorsqu'il a pour but la possession définitive.

(Marques générales d'assentiment.)

M. Teste parle encore de sa place en faveur de son amendement, après quoi une question de priorité s'élève, laquelle est décidée en faveur de la rédaction de la commission.

Tous les paragraphes de cette rédaction sont successivement adoptés par la chambre sans modification ; seulement à la fin du premier paragraphe, la chambre, sur la proposition de M. de Meynard, adopte la disposition additionnelle suivante :

« S'il y a péril en la demeure, le maire ordonne l'occupation immédiate. »

L'article entier est ensuite adopté.

On passe à l'article 65 ainsi conçu : La loi du 8 mars est abrogée. — Adopté.

La discussion s'engage sur l'article 66 ainsi conçu : La présente loi sera obligatoire à dater de la première convocation générale des conseils-généraux de département qui suivra sa promulgation.

Les instances en règlement d'indemnités dont les tribunaux se trouveront saisis à l'époque de cette première convocation, seront jugées d'après les lois actuellement en vigueur.

Deux amendements sont proposés, l'un par M. Podenas et l'autre par M. Teste.

Celui de M. Teste seul est adopté.

Il forme un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Néanmoins l'administration aura la faculté de se désister de celles dans lesquelles il n'y aura pas eu d'estimation par expert, à la charge d'acquitter les dépenses faits jusqu'au jour du désistement. »

Les deux paragraphes de la rédaction de la commission avec celui proposé par M. Teste, sont adoptés.

L'article entier est adopté.

On passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

NOUVELLES.

M. Laboissière, membre de la chambre des députés, nous communique les pièces suivantes :

A. M. GISQUET, PRÉFET DE POLICE.

Monsieur,

Depuis plusieurs jours j'étais instruit que des agents de votre police cherchaient à séduire mon domestique, à obtenir de lui des renseignements sur les personnes que je vois le plus habituellement. Ces rendez-vous avaient été donnés, des sommes lui avaient été promises, et on le pressait de livrer ma correspondance. Ce serviteur, attaché à ma personne depuis dix ans, a feint d'écouter les infâmes propositions qui lui étaient faites, et les choses ont été conduites jusque-là, qu'aujourd'hui un de ces êtres dégradés dont vous soudoyez les vices a osé s'introduire chez moi. Au lieu des renseignements et des lettres qu'il y venait chercher, il m'a trouvé en compagnie de deux amis que j'avais fait prévenir. Sous ce pli, je vous adresse la copie de la déclaration qu'il a signée et dictée lui-même ; elle ne laisse aucun doute sur les motifs qui ont fait agir ce malheureux : c'est sous l'inspiration de la police qu'il tentait de corrompre un serviteur fidèle et de le pousser à l'espionnage, à la délation, au vol des papiers de son maître.

Je ne me livre à aucune réflexion sur la révoltante immoralité de ces manœuvres contre lesquelles les hommes aujourd'hui au pouvoir se sont tant élevés sous la restauration. Je ne serais pas de mon pays, et j'ignorerais ce qui se passe en France depuis quelque temps, si je m'attendais à trouver quelque moralité dans les actes de la police.

Faites observer et surveiller tant qu'il vous plaira toutes mes démarches, je n'y verrai d'autre inconvénient que l'argent que cette surveillance vous coûtera mal à propos ; mais, dans l'intérêt de vos agents, ne manquez pas de les prévenir que s'il un d'eux à l'avenir est assez maladroit pour se laisser surprendre par moi dans l'exécution des ordres qu'il aura reçus, il pourra, en vous faisant son rapport, vous apprendre aussi comment un homme d'honneur châtie de tels misérables.

J'ai l'honneur, etc. LABOISSIÈRE.

Membre de la chambre des députés.

Nous soussignés, Félix Desbonnes, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 15 ; Amont Ambert, demeurant aussi à Paris, rue Godot-de-Mauroy, n° 34, et Gabriel Chevrier, concierge de la maison rue des Fossés-Saint-Victor, n° 19, dans laquelle demeure M. Laboissière, député, déclarons qu'en notre présence le sieur Prosper Benoit a reconnu et avoué qu'il est attaché à la police ; qu'en cette qualité il a été envoyé pour séduire, à prix d'argent, le nommé Hyacinthe Arnaud, domestique de M. Laboissière, dans le but de savoir par lui ( sous le prétexte de fournir des notes à une maison de banque, pour se livrer à des spéculations de bourse ) quelles étaient les relations de M. Laboissière ; s'il y avait des réunions chez lui ; à quel jour et à quelle heure ; s'il se rendait à des réunions hors de chez lui, et dans les deux cas, quelles étaient les personnes qui composaient ces réunions.

Nous soussignés déclarons en outre que le sieur Benoit a également reconnu avoir demandé au susdit Hyacinthe Arnaud de lui livrer les lettres que M. Laboissière pourrait recevoir de M. Garnier-Pagès ou de tout autre membre de l'opposition, et aussi de lui communiquer toutes celles que M. Laboissière ferait mettre à la poste.

Le susdit Benoit a de plus déclaré avoir donné à cet effet plusieurs rendez-vous au susdit Arnaud, notamment le samedi, 2 février, à deux heures d'après-midi, au café des Beaux-Arts, place de l'Estrapade, et encore le lundi, 4, pour le conduire à la bourse et le mettre en relation avec le chef de la prétendue maison de banque à laquelle il se disait appartenir ; enfin, s'être présenté plusieurs fois au domicile de M. Laboissière, pour y entretenir son domestique.

En foi de quoi nous avons signé la déclaration précédente pour servir en tant que de besoin.

Paris, le 8 février 1833, à 3 heures de l'après-midi, dans l'appartement de M. Laboissière, où le sieur Benoit s'est présenté ce jour-là même pour y continuer ses démarches.

A. AMBERT, DESBONNES, CHEVRIER.

Je reconnais vraie la déclaration faite d'autre part dans tout son contenu, laquelle j'ai faite sans qu'aucune violence ait été faite sur ma personne. Signé P. BENOIT, cour Lamoignon, n° 5. (Tribune.)

— Le dîner offert par M. Dupin aux chefs de notre armée victorieuse a eu lieu hier jeudi. On remarquait à ce banquet M. le duc d'Orléans, M. le duc de Nemours, M. le maréchal Gérard, les généraux Neigre, Schneider, Saint-Simon, Tiburce Sébastiani, etc. ; quelques députés de la jeune opposition, MM. Eschassériaux, Charamaule, Tribert, etc. Parmi les ministres, M. de Rigny était le seul qui fût présent. Dans le salon, un plan en relief de la lunette St-Laurent, prêt par le dépôt de la guerre, permettait de suivre en détail toutes les opérations du siège. Pendant tout le dîner, la musique d'un des régiments revenus d'Anvers a joué des symphonies. L'entrée des princes a été saluée par le Chant du départ ; le toast au roi, par la Parisienne ; le toast à l'armée, par l'air La victoire est à nous ! Enfin on s'est levé de table au son de la Marseillaise. Dans la soirée, une foule de députés, de pairs de France, de savants, de diplomates, sont venus prendre part à cette fête. Il n'avait pas été annoncé de bal pour cette soirée. M. le maréchal Soult, invité au banquet, a fait dire qu'il ne pouvait s'y rendre, l'état de sa blessure ne lui permettant pas encore de sortir. (Courrier français.)

M. Dupont (de l'Eure) a déposé sur le bureau du président de la chambre des députés, à la séance du 4 de ce mois, une pétition souscrite par un très-grand nombre de propriétaires et d'électeurs de la ville et du canton de Bernay, département de l'Eure, contre le projet de loi relatif à la mise en état de siège.

A la séance du 6, M. Bioche, député du même département, a déposé une pétition ayant le même objet et souscrite par des propriétaires et électeurs du canton de Beaumont-le-Roger.

On écrit de Rome : « Le bruit général qui court depuis quelques jours dans cette capitale est que le saint-siège s'est décidé à publier, pour le 3 février prochain, anniversaire de l'élection au pontificat de Grégoire XVI, une amnistie générale pour tous les individus compromis dans les troubles qui ont eu lieu dans l'état, et l'on croit que les trente-huit y seront aussi compris. A la suite de cette amnistie le saint-siège remerciera les deux armées qui occupent depuis onze mois l'état pontifical. »

Le Constitutionnel et le Temps renferment une note fort détaillée sur le banquet offert par M. Dupin aux ducs d'Orléans et de Nemours. Ces deux journaux citent les bons mots de M. Dupin avec la même complaisance que l'on citait à d'autres époques les bons mots de Louis XIV et de Louis XV, voire même de Louis XVIII et de Charles X.

On se rappelle la funeste méprise des agens du pouvoir à l'égard du malheureux Chauvet dont les feuilles de la capitale ont retenti il y a plusieurs années; voici un fait semblable ;

P. Guindas, réfugié espagnol, quitta le 12 novembre dernier le dépôt de Bergerac, muni d'une permission de huit jours pour suivre à Tarason (Dordogne), en qualité d'écuyer, la troupe de Franconi. Le 14, il est arrêté dans son lit par la gendarmerie, qui veut reconnaître en lui le nommé Rotez, Antoine, déserteur de la légion étrangère. Le 15, sans être entendu, sans que l'on fasse cas de ses papiers et de ses brevets d'écuyer, on le dirige emmenoté et enchaîné par le cou, de brigade en brigade sur le dépôt de la légion étrangère à Toulon, où il est incarcéré au fort de Lamalgue depuis le commencement de janvier. Après quinze jours, il est reconnu qu'il n'est pas déserteur de la légion étrangère. Vous croyez qu'on le met en liberté; point, on le met à la disposition du procureur du roi, sous prévention de vagabondage, et il n'est relâché que le 31 janvier, après huit jours de nouvelle détention dans les prisons du palais, sans avoir pu se procurer, faute de ressources, de quoi prévenir les patriotes de sa malheureuse position.

(Avis de Toulon.)

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Un supplément d'instruction ayant eu lieu dans l'affaire du coup de pistolet, les accusés ont sollicité une remise. Les débats, qui devaient commencer lundi prochain, ont été renvoyés au 11 mars.

La cour d'assises, présidée par M. Dubois (d'Angers), a, dans l'audience de ce jour, jugé par défaut et sur le réquisitoire de M. Bayeux, avocat-général, M. Cholet, auteur, et M. Hivert, libraire-éditeur, à raison de la publication d'un pamphlet légitimiste, intitulé : Madame, Nantes, Blaye, Paris.

Ils ont été condamnés chacun à une année d'emprisonnement et 1000 f. d'amende comme coupables des délits d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, d'offense à la personne du roi et d'attaque aux droits constitutionnels qu'il tient de la Charte et du vœu du peuple.

Quant à M. Pihan-Laforest, imprimeur, déclaré par le jury avoir imprimé sans discernement l'ouvrage incriminé, il a été renvoyé de la prévention.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 8 février. — La chambre des représentants a commencé hier la discussion du projet de loi qui tend à autoriser le gouvernement à contracter un emprunt et à émettre des bons royaux. La majorité des orateurs s'est prononcée contre tout emprunt quant à présent. M. Bousqueau a proposé d'ajourner tout emprunt jusqu'après la conclusion des difficultés extérieures de la Belgique, et d'autoriser la création de bons du trésor jusqu'à la concurrence de trente millions de francs.

PORTUGAL. — Lisbonne, 27 janvier. — Hier, le gouvernement portugais a refusé absolument d'accorder la satisfaction demandée par le gouvernement français. Un brick de guerre a été immédiatement expé-

dié en France pour en porter la nouvelle. Le gouvernement français demandait que les commandans des ports fussent destitués et que l'on insérât dans la Gazette que cette destitution avait eu lieu par suite des remontrances du gouvernement français. Le ministère a répondu qu'une pareille satisfaction serait par trop injurieuse pour le gouvernement, et serait de nature à lui faire perdre la confiance de la nation; qu'en conséquence il devait refuser ce qui lui était demandé, mais qu'il s'en rapportait à la générosité du gouvernement français.

P. S. J'apprends d'une source qui paraît certaine que le consul français vient d'être changé. C'était un homme respecté et qui résidait à Lisbonne depuis longues années.

ESPAGNE. — Madrid, 1<sup>er</sup> février. — On assure que les anciennes cortès, c'est-à-dire celles qui sont nommées d'après les anciennes coutumes de la monarchie, seront infailliblement convoquées dans le courant de mois d'avril, afin de sanctionner le décret par lequel Ferdinand a aboli la loi salique. On leur fera en même temps reconnaître l'aînée des filles de la reine comme héritière présomptive de la couronne, et immédiatement après elles seront dissoutes.

On disait ce soir que le choléra s'était manifesté à Oporto, et que dans le dernier conseil des ministres on avait pris la résolution de former de nouveau un cordon sur la frontière de Portugal. On a également répandu le bruit d'une victoire importante remportée par les troupes de don Pédro sur celles de don Miguel, mais rien n'est encore venu confirmer ni démentir cette nouvelle.

La Gazette de Madrid continue à rapporter les adresses d'adhésion au système du gouvernement. Son numéro de ce jour contient, entre plusieurs autres celles des volontaires royalistes de Barcelonne et de la province de Guipuzcoa.

Les nouvelles des provinces ont perdu de leur caractère inquiétant, les troubles qui avaient éclaté sur différens points de l'intérieur sont réprimés, et par suite des événemens dont Léon et Valladolid ont été le théâtre, les volontaires royalistes de ces deux villes ont été désarmés par les ordres du duc de Castro Torreno, capitaine-général de la Gascille-Vieille.

Une autre version plus accréditée annonce que les affaires de Portugal sont terminées, d'accord avec le gouvernement espagnol. Don Miguel ainsi que son frère doivent l'un et l'autre quitter le Portugal, qui sera gouverné par une régence au nom de dona Maria; et dans le cas où don Miguel ne voudrait pas consentir à ce traité, une armée espagnole de 22,000 hommes serait chargée de l'y contraindre en même temps qu'une escadre française bloquerait le Tage.

SUÈDE. — La Gazette de Stockholm vient d'être incriminée pour la traduction de l'article du Constitutionnel sur la puissance militaire de la Russie.

Cette poursuite a fait d'autant plus d'impression que l'on vend publiquement à Stockholm, et sans que le parquet s'y oppose, les Mémoires de Harro-Harrings sur la Pologne, traduits en suédois, et qui disent sur les forces militaires de la Russie des choses au moins aussi curieuses que cet article incriminé.

L'organisation militaire de la confédération germanique attend sa mise à exécution. On n'a rien changé d'essentiel dans le règlement de l'armée.

La principale chose a été d'établir les rapports du commandement en chef de l'état militaire fédératif et les règles d'activité pour la totalité et les parties du corps germanique.

Le projet d'une nouvelle forteresse sur le Haut-Rhin, qui avait été adopté à la seconde paix de Paris, a été remis en question sur les derniers temps, mais il est de nouveau abandonné.

Le ministre des finances de Bavière est parti pour Berlin afin de négocier le traité de commerce entre la Bavière et la Prusse. On dit que ce traité est même déjà conclu et signé, mais que le gouvernement de Bavière désire beaucoup le changement d'un article, et que c'est là ce qui a occasionné le voyage du ministre des finances.

On écrit de Cassel, 31 janvier: Le ministre de l'intérieur s'oppose décidément à l'entrée du professeur Jordan dans l'assemblée des Etats.

Aussitôt après son arrivée, il reçut par une lettre l'ordre de se retirer de la résidence; il s'en référa au choix du sénat académique qui l'avait élu député; mais il reçut une seconde lettre dont la teneur était qu'il eût à quitter la résidence sous 24 heures, sous peine d'une amende de 20 rixdals.

Sur la proposition des états de Westphalie on a commencé l'exécution d'un chemin de fer, pour établir une communication entre le Weser et le Rhin.

Une compagnie s'est formée dans ce but à Minden. Ce plan que le gouvernement prussien seconde de tout son pouvoir, donne l'espérance que la ville de Brème qui s'y intéresse de son côté, pourra bientôt communiquer avec les riches manufactures des provinces rhénanes prussiennes, ce qui mettra cette ville anséatique à même de lutter avec avantage contre les Hollandais sur le Rhin.

ANGLETERRE. — Londres, 7 février. Les discussions sur l'adresse ont continué dans la séance d'hier à la chambre des communes et à la chambre des lords.

Ces débats sont devenus des récriminations sur le rappel de l'union, et les membres les plus virulents de l'opposition irlandaise, tels que O'Connell, Shiel, etc. ont pris tour à tour la parole.

TURQUIE. — Voici les nouvelles de Constantinople données par la Gazette d'Augsbourg, à la date du 15 janvier :

A la nouvelle de la dernière défaite, le sultan désespérant de se sauver par ses propres forces, avait déjà pris la résolution de se jeter dans les bras de la Russie, et d'implorer de cette puissance la défense de la capitale et de son trône, aussi bien que la conclusion d'une paix supportable avec Méhémed-Ali; mais à cette nouvelle aussi les autres ambassadeurs à Constantinople travaillèrent de manière qu'il ne fut plus question seulement de l'intervention de la Russie, mais aussi de celle de leurs gouvernemens.

Leurs efforts réunis ont réussi à engager le sultan à demander aussi l'intervention de la France et de l'Angleterre, en sorte que les ambassadeurs de ces deux états, soutenus par les autres, ont fait des préparatifs à l'instant même pour se mettre en communication avec Ibrahim Pacha.

Leur zèle a été couronné du succès. Ibrahim Pacha a consenti à conclure un armistice, à arrêter sa marche aussi bien que les hostilités, à condition que l'interdit lancé contre lui et contre son père serait levé, et que ce dernier serait investi du pachalik de Syrie; ainsi, le danger immédiat n'existe plus pour la Porte.

On ne connaît pas encore les conditions de l'armistice.

ASSURANCE MUTUELLE DE LYON CONTRE L'INCENDIE.

Conformément à l'article 20 des statuts de la compagnie, le conseil général des sociétaires a tenu son assemblée annuelle le 29 janvier dernier, à 11 heures du matin, dans la salle de la Bourse. Il résulte du rapport détaillé présenté par l'agent général, et dont l'impression et la distribution ont été ordonnées, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1833 les valeurs assurées s'élevaient à la somme de 64,963,000 fr., le fonds de garantie à 1,011,675 fr., et le fonds de réserve provenant des économies faites sur la cotisation annuelle, à celle de 43,000 fr. Pendant tout le cours de l'année 1832, la compagnie n'a eu à payer pour sinistres que la somme de 1,766 fr. 59 c.

L'assemblée avant de se séparer a procédé conformément à l'article 21 des statuts, au renouvellement de six des membres du bureau administratif; les administrateurs sortant étaient MM. Pavy, Nivière, Charcot, Angimier, Saint-Olive et Henry de Bellevue, tous ont été réélus, à l'exception de M. Nivière, résidant à Paris, qui a été remplacé par M. Devienne (André).

Quelques satisfaisans que soient les résultats énoncés plus haut, l'administration a pensé ne devoir négliger aucun moyen de progrès, aussi a-t-elle décidé qu'à l'avenir il serait accordé à toute personne qui procurerait des assurances nouvelles, une prime calculée de façon à offrir un véritable avantage au courtier, sans qu'elle puisse devenir une dépense onéreuse pour la compagnie; en conséquence, MM. les courtiers, architectes, agens d'affaires, ou autres qui seraient dans l'intention de s'occuper de ce genre de négociation, sont priés de passer au bureau de la compagnie, rue Royale, n° 27, au 1<sup>er</sup> de 9 à 4 heures, afin de prendre connaissance des conditions auxquelles ils pourraient traiter.

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 1833. L'agent-général. GIRARDON.

(1225 3) AVIS

AUX PROPRIÉTAIRES ET ENTREPRENEURS.

A vendre, à prix très-modéré. — Boulons de toutes dimensions, illustrés propices pour entourage de pièces d'eau, jardin et belvédères, barrières, crosses et autres, le tout fer fin provenant de la démolition du pont St-Vincent. S'adresser à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs, rue Tapin.

ANNONCES DIVERSES.

(1261) A vendre. — Ancienne voiture de 5 à 6 places, bien suspendue, appelée la Dormeuse. S'adresser au Petit-Versailles, rue Tramassac.

Superbes Mûriers

DE PÉPINIÈRE,

A VENDRE de suite, en partie ou en totalité, Au nombre de 12 à 15 cents; ils seront livrés à un prix au-dessous du cours. S'adresser à M. Camille Chapuy, à Ste-Foy. (1263)

COURS

DE

LANGUE ITALIENNE

M. CAMINO, bachelier et professeur de littérature étrangère au collège de Vienne, ouvrira le 21 février, chez M. Jackson, rue Lafond, n° 2, au 4<sup>e</sup>, deux cours d'italien.

Les séances auront lieu tous les lundis, mercredis et vendredis, de 6 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du matin pour le premier cours, et de 8 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir pour le second.

Le prix de chacun de ces cours, dont la durée est de six mois, sera de 50 f. S'adresser chez M. Cormon, libraire, rue Roger, n° 1, au premier, ou à l'adresse ci-dessus.

(1224 8) La société d'agens d'affaires, établie sous le nom de Perrussel et Comp<sup>e</sup>, rue Trois-Maries, n° 12, a l'honneur de prévenir MM. les banquiers, négocians, médecins et marchands de tout genre, qu'ils se chargent de faire la rentrée de toutes sortes de créances, par billets, obligations, factures et autres,

et ne demandent aucun honoraire avant que les rentrées soient opérées; toutes les démarches inutiles, les consultations et enregistrements de causes à leur bureau sont gratuits.

La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder, leur établissement étant le seul de ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne, placements de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissements, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avoué, un avocat et un huissier.

(1158 16) Le propriétaire de l'HOTEL DES COLONIES et du Restaurant de Paris, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 8, pour continuer à mériter la bienveillance du public, a l'honneur de le prévenir que son établissement vient d'être augmenté d'appartemens décorés et meublés avec soin, de salons particuliers pour repas de corps et réunions, que le restaurant est toujours dirigé par l'ancien chef de Grignon, l'un des premiers restaurateurs de Paris, qu'on y est servi à tant par tête ou à la carte, et qu'on y reçoit des pensionnaires pour le logement et la nourriture.

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant

pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. \* C. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire franco). (1028 21)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 12 février.

Les Rivaux d'eux-mêmes, comédie — La Dame Blanche, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 9 février 1833.

	1 <sup>er</sup> Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	102 90	102 85	102 80	103 55
— fin courant.	105 80	104	103 50	104
Emp. 1831 au compt.	103 40	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	95	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	77 50	78 10	77	78 10
— fin courant.	77 90	78 40	77	78 10
ACTIONS DE LA BANQ.	1700	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	87 75	89	87 50	86
— fin courant.	88 25	88 75	87 95	88 75
CORBÈS. . . . .	12 1/2	"	"	"
ESPAG. Emp. royal.	85 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	64 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	1150	"	"	"
C <sup>o</sup> HYPOTHÉCAIRE.	560	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI . .	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	84	"	"	"
EMPRUNT BELGE . . .	84 1/4	"	"	"

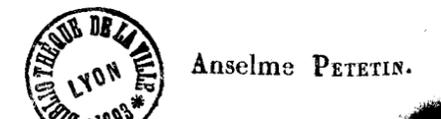
COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.	82
Courant du mois,	82
février en mars,	80
6 premiers mois 1833,	"
6 derniers mois,	82
Lille,	"
Voiture,	"
5/6 disp. Montpellier,	195
Courant du mois et mars,	190 à 191 50
De mai en juin,	195
juillet et août,	195 à 197 50
4 derniers,	200

Les sucres bruts sont calms. Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation. Les Cafés, quelques affaires pour la consommation. Les savons valent 120 f.; escompte, 15 p. 0/0.

BOURSE DE LYON. — 11 février 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept.	105 1/2
50 — fin courant. . . . .	105 1/2
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin.	77 1/2
50 — fin courant. . . . .	77 1/2



LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.